



Médecin référent

Conférence de presse

23.10.2012

CNS



Médecin référent

1. Contexte

2. Médecin référent – ses aspects pratiques - CNS

3. Médecin référent – les bénéficiaires

- AMMD
- CNS
- Santé publique



Introduction

- ✓ La loi du 17 décembre 2010 - réforme:
 - amélioration coopération et coordination entre les acteurs de la santé
 - meilleure utilisation des ressources disponibles

- ✓ Acteur essentiel: **Médecin Référent**

- ✓ Désigner un Médecin Référent relève d'un **choix libre volontaire et sans contraintes** du patient

- ✓ Pas de fonction de 'gatekeeper'



Introduction

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012: nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie

⇒ éléments nécessaires au lancement du dispositif disponibles

Le dispositif du MR:

- ✓ centralisation des données en relation avec le patient
- ⇒ Premier pas vers dossier soins partagés
- ✓ meilleure communication avec le patient
- ✓ véritable orientation du patient à travers le système
- ✓ mesures de prévention améliorées

Introduction: Art 19bis CSS

- ✓ assure le premier niveau de recours aux soins
- ✓ rôle central dans le suivi médical d'un patient, particulièrement en cas de maladie chronique ou de problème de santé complexe;
- ✓ coordonne les soins du patient et assure que le suivi médical est optimal;
- ✓ informe, conseille et oriente le patient, si besoin, vers d'autres professionnels de santé (médecins spécialistes, kinésithérapeute, etc.);
- ✓ gère le dossier médical du patient en centralisant toutes les informations concernant les soins et l'état de santé du patient (résultats d'examen, diagnostics, traitements, etc.);
- ✓ assure une prévention personnalisée en aidant le patient à prévenir les risques de santé.



Introduction: période de validation

- ✓ période de validation provisoire jusqu'au 30 juin 2015.
- ✓ phase de démarrage: dispositif sera évalué et devra démontrer son efficacité.



Médecin référent

Ses aspects pratiques



Médecin référent – les assurés

- ✓ Le choix d'un médecin référent concerne **toute personne couverte par l'Assurance maladie-maternité** (personne protégée).
- ✓ **Toutefois**, les personnes qui souffrent d'une **maladie chronique** et les **personnes > 70 ans** sont les plus **concernées** par le dispositif médecin référent.
- ✓ Choisir un médecin référent **n'est pas obligatoire**, c'est une décision libre, volontaire et personnelle.



Médecin référent – les médecins

- ✓ Médecins agréés et exerçant sur le territoire luxembourgeois
- ✓ Médecins généralistes, internistes, pédiatres et gériatres
- ✓ Remplir et signer le formulaire « [déclaration médecin référent](#) »
- ✓ Pour pouvoir être enregistrée à la CNS, cette déclaration doit être conforme au modèle-type annexé à la convention entre l'AMMD et la CNS
- ✓ Le formulaire, dûment rempli, daté et signé est à renvoyer par le médecin référent au « service médecin référent » de la Caisse nationale de santé.



Médecin référent – les principaux documents

1. La Déclaration médecin référent

- Remplie **conjointement** par le patient et le médecin référent
- Adhésion au système du Médecin référent conformément au règlement grand ducal du 15/11/2011 (modalités de désignation, reconduction, changement et remplacement en cas d'absence du médecin référent)
- Enregistrée et gérée par la CNS
- Individuel pour chaque patient

DÉCLARATION MÉDECIN RÉFÉRENT

(Art. 19bis du Code de la sécurité sociale)

IMPORTANT: Inscrire les nom, prénom(s) et adresse en majuscules
Inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)

Identification de la personne protégée

Personne protégée	
Nom <input type="text"/> <small>(suivi, s'il y a lieu, du nom marital)</small>	Matricule: <small>(ou à défaut date de naissance)</small>
Prénom(s) <input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse(*) (Rue) <input type="text"/> (N°) <input type="text"/>	<input type="text"/>
(Pays) <input type="text"/> (CP) <input type="text"/> (Localité) <input type="text"/>	
Représentant légal ou tuteur de la personne protégée(*)	
Nom <input type="text"/> <small>(suivi, s'il y a lieu, du nom marital)</small>	Matricule: <small>(ou à défaut date de naissance)</small>
Prénom(s) <input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse(*) (Rue) <input type="text"/> (N°) <input type="text"/>	<input type="text"/>
(Pays) <input type="text"/> (CP) <input type="text"/> (Localité) <input type="text"/>	

Identification du médecin référent

Nom <input type="text"/>	Code médecin:
Prénom <input type="text"/>	<input type="text"/>

Identification du médecin référent remplaçant

Avez-vous déjà désigné un médecin remplaçant?	<input type="checkbox"/> OUI	Dans l'affirmative, veuillez compléter les données suivantes:	Nom <input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> NON		Prénom <input type="text"/>
	Adresse professionnelle(*) <input type="text"/>		

Personne protégée (ou représentant légal ou tuteur)	Médecin référent
Date et signature	Date, signature et cachet

La personne protégée est informée que les données de sa fiche de prévention seront transmises à la Direction de la Santé sans identification de sa personne. Ses données y seront utilisées de façon dépersonnalisée à des fins de statistiques de santé publique, pour mesurer l'état de santé des personnes suivies par un médecin référent et évaluer le fonctionnement du dispositif médecin référent.

La déclaration dûment remplie et signée est à notifier dans les meilleurs délais par le médecin référent à la CNS

- par courrier: CNS - Service médecin référent - L-2977 LUXEMBOURG
- par fax: 2757- 4600
- par e-mail: mr.cns@secu.lu



Réinitialiser

Imprimer

(*)optionnel



Médecin référent – les principaux documents

2. Le résumé des prestations

- Résumé des prestations de santé dont le patient a bénéficié dans le cadre de l'assurance maladie-maternité, établi par la CNS
- Communiqué au patient **après validation** de la déclaration par la CNS (applicable dès maintenant)
- La remise au médecin référent relève **d'un choix libre du patient**
- Source d'information pour aider le médecin référent à constituer et à compléter le dossier du patient



Médecin référent – les principaux documents

3. Le résumé patient

- Etabli par le médecin référent au début de la relation médecin référent/patient sur base des informations médicales à sa disposition : dossier médical, rapports et comptes rendus de confrères impliqués dans le suivi du patient, résumé des prestations envoyé au patient (endéans les 3 mois)
- Mise à disposition du patient pour garantir la continuité des soins en cas de prise en charge par d'autres médecins
- Mise à jour par le médecin référent à échéance régulière
- Actuellement sous forme papier

RÉSUMÉ PATIENT ADULTE (RPA)

IDENTIFICATION DÉCLARATION

N° de déclaration : _____ Date d'établissement : _____ (dd/mm/aaaa)
 Type de déclaration : Médecin référent Médecin référent remplaçant
 Version du résumé patient : Original Modification
 Dépositaire du résumé patient : Médecin référent Médecin référent remplaçant
 Autre : à préciser : _____

IDENTIFICATION MÉDECIN RÉFÉRENT

Médecin Référent	Médecin Référent Remplaçant
Code médecin individuel : _____	Code médecin individuel : _____
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Tél : _____	Tél : _____

IDENTIFICATION PATIENT

Nom : _____ Prénom : _____ Nom matrimonial : _____
 Date de naissance : _____ Suffixe du matricule : _____ F M
 Autre numéro identifiant : _____ Type autre identifiant : _____

REPRESENTANT LEGAL

Nom : _____ Prénom : _____ Tél : _____

IDENTIFICATION PERSONNE TIERCE POUR PATIENT

N° SEQ.	Type contact Ex : FA	NOM	Prénom	Téléphone
1				
2				
3				

(N.B. il faut mettre le code du type de contact dans la 2^{ème} colonne)

Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Code
épouse/époux	EE	ami(e)	AI	curateur	CR
Partenaire	PE	personne de confiance	PC	tuteur	TU
Parent	PT	foyer	FY	médecin traitant	MT
membre de la famille - autre	FA				



Médecin référent – la nomenclature

- ✓ MR01 : pour les patients âgés de 18 à 69 ans accomplis pour lesquels le MR02 n'est pas applicable.
⇒ 54,30 EUR (Coeff 14,04)
- ✓ MR02 : pour les patients atteints d'une pathologie chronique grave ou ayant atteint l'âge de 70 ans.
⇒ 95,50 EUR (Coeff 24,71)
- ✓ Participation personnelle: 12% actuellement.



Médecin référent : révocation

- ✓ Premiers douze mois: commun accord médecin-patient (préavis 2 mois)
- ✓ A partir de la 2^e année: révocation unilatérale toujours possible (préavis 2 mois)
- ✓ Formulaires spécifiques



Médecin référent

Les bénéfices pour l'AMMD

Les bénéfices pour l'AMMD

1. Médecine Générale, la *Première Ligne* des soins
2. Médecine Générale, la *Vision Globale* du patient
3. Médecine Générale, la *Synthèse* du patient
4. Médecine Générale, la *Communication* avec le patient
5. Médecine Générale, la *Continuité des soins*
6. Médecine Générale, la *Coordination des Réseaux de soins multidisciplinaires*
7. Médecine Générale, acteur de *Santé Publique*

Les bénéfices pour l'AMMD

- ✓ Fonction de mémoire par la conservation systématique des données médicales pertinentes en rapport avec la santé du patient.
- ✓ Fonction de la continuité et de l'intégration des soins, garantie par un suivi longitudinal qui permet la restitution des données enregistrées antérieures et relatives aux problèmes de santé actuels.
- ✓ Fonction de synthèse réfléchie et opératoire d'un grand nombre de variables obtenues au départ des différents niveaux de soins de façon à obtenir une vision plus globale du patient.
- ✓ Fonction de surveillance des facteurs de risque et de prévention afin de prendre au moment adéquat les mesures nécessaires et souhaitables pour préserver ou promouvoir la santé.
- ✓ Fonction de coordination et de communication des informations au patient, aux confrères spécialistes et autres professionnels de santé concernés.
- ✓ Fonction analytique permettant *l'auto-évaluation* de la pratique des médecins généralistes et la *recherche* en médecine générale.

- *Accès privilégié du MR* à l'ensemble des données de santé de son patient
 - ✓ Relation de confiance!
- Échanges avec le patient sur son *état de santé*
 - ❖ Discussion
 - ❖ Information
 - ❖ Motivation
- Discussion avec le patient sur son *parcours de soins*
- *Négociation réciproque* avec le patient sur le contenu du Résumé Patient
- Module *standardisé* pour le Résumé Patient
- Résumé Patient actualisé *remis en mains propres* au patient à la fin de chaque consultation



Médecin référent

Les bénéfices pour la CNS

Médecin référent – bénéfices attendus

- ✓ A terme de vraies plus-values: à travers une **standardisation des outils et des pratiques du suivi médical**
- ✓ **Centralisation des données** en relation avec le patient
- ✓ Mesures de **prévention** améliorées
- ✓ Meilleure **information** respectivement communication avec le patient
- ✓ Véritable **orientation** du patient à travers le système

Médecin référent – bénéfices attendus

- ✓ éviter un double emploi ou des interactions de médicaments
c.à.d. d'optimiser la thérapie et par là la consommation
médicamenteuse

- ✓ d'éviter des consultations inutiles

- ✓ de limiter les examens et/ou analyses à effectuer

- ✓ le médecin référent contribue à :
 - valoriser son rôle de médecin de confiance
 - promouvoir la santé et la sécurité du patient
 - guider le patient au travers du système de soins de santé en devenant son conseiller privilégié
 - donner au patient un accompagnement adapté dans la durée en cas de problème de santé complexe ou prolongé



Médecin référent

Les bénéfices pour la Santé publique



Médecin référent

Les bénéfices pour la Santé publique

- Encourager et revaloriser les soins primaires
- Mettre l'accent sur l'efficacité et la qualité
- Créer des normes pour plus d'efficacité
- Information et transmission d'informations formalisées selon standards EU (et internationaux)



Médecin référent – dans le futur

- ✓ Base pour le dossier de soins partagés –
dématérialisation

- ✓ Fiche de prévention: Promotion à la santé et prévention
ciblées (en fonction de la catégorie de risque)
 - d'application à partir de 2014



Médecin référent der Referenzarzt

E + fir meng Gesondheet

Questions?